NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire **Rédacteur : Valérie XERRI**

Le vote du compte administratif va permettre de rendre compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et de constater les résultats comptables de l'exercice 2021 clos au 31 décembre 2021.

- C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité… ;

- Par opposition au budget primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire ;

- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;

- La règle de droit commun prévoit qu'il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
  Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut arrêt des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du comptable public (il s'agit de la comptabilité tenue en parallèle par le comptable).
Le compte de gestion est également soumis à l'approbation du conseil municipal, au point précédent de la présente séance.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, soit lors du vote du budget supplémentaire 2022.

Contexte de vote du budget primitif 2021 et principaux éléments qui ont marqué l'année 2021

- ✓ **L'année 2021 a été marquée, plus faiblement qu'en 2020, par la poursuite de la pandémie de COVID-19. Les fermetures d'équipements, l'arrêt de certaines activités, les achats afin de lutter contre la propagation du virus… ont donc eu un impact sur les dépenses et les recettes de la commune.**
  A ce titre, la commune a perçu une **compensation financière de l'Etat de 70 458 €** (le calcul est établi par les services de l'Etat sur la prise en compte d'une baisse de certaines recettes par rapport à la moyenne habituellement perçue). En 2020, la compensation s'était chiffrée à 182 863 €.

- ✓ **Comme annoncé en 2020, notre Dotation Forfaitaire (DF : dotation de l'État aux collectivités territoriales) est dorénavant fixée à 0 €.**

Année	Montant DGF	Variation	Perte cumulée
2008	1 387 509 €		
2009	1 303 530 €	-83 979 €	83 979 €
2010	1 217 909 €	-85 621 €	169 600 €
2011	1 179 457 €	-38 452 €	208 052 €
2012	1 183 821 €	+4 364 €	203 688 €
2013	1 152 855 €	-30 966 €	234 654 €
2014	1 040 542 €	-112 313 €	346 967 €
2015	771 019 €	-269 523 €	616 490 €
2016	500 408 €	-270 611 €	887 101 €
2017	262 002 €	-238 406 €	1 125 507 €
2018	175 841 €	-86 161 €	1 211 668 €
2019	79 413 €	-96 428 €	1 308 096 €
2020	0 €	-79 413 €	1 387 509 €
2021	0 €	0 €	1 387 509 €
			9 170 820 €

Sur cette période, la perte cumulée est de 9 170 820 €.

- ✓ L'état « 1259 » mentionnait les recettes prévisionnelles des impôts directs locaux à hauteur de 8 137 322 €.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est dorénavant attribuée aux communes avec un système de coefficient correcteur si la part à compenser (perte de TH) est inférieure à la nouvelle part attribuée (part départementale de TFPB).
Une baisse des valeurs locatives des établissements industriels a également été constatée suite à la décision du Gouvernement d'alléger la pression fiscale sur les impôts de production.

Au final, **les contributions directes ont affiché un total de 8 282 316 €** (avec les rôles complémentaires).

La Municipalité, fidèle à ses engagements et à sa politique favorable aux ménages, a laissé inchangés les taux communaux de fiscalité locale et les abattements maximum ont été maintenus :

- Taxe d'habitation : 14,95 % (avec un abattement de 20 % pour le 1er enfant à charge, 20 % pour le deuxième, 25 % à compter du troisième ainsi qu'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées).

A titre d'exemple, une famille avec deux enfants bénéficie d'un abattement de 40 % et donc d'un taux effectif de taxe d'habitation inférieur à 9 %. Pour une famille avec 3 enfants, le taux se situe à 5 %.

Pour mémoire, en 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.
En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,95 % + part départementale de 16,37 % = 40,32 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,34 %.

- ✓ **Concernant les dotations versées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart (CA GPS-SES) :**
  L'Attribution de Compensation s'est chiffrée à 2 166 397 € compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération.
  Le **reversement d'une partie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** que perçoit la CA GPS-SES s'est chiffré à **94 816 €** contre 95 440€ l'année précédente.

- ✓ **Les droits de mutation** en 2021 enregistrent la somme de **380 667,83 €** (341 620,26 € en 2020).

- ✓ La commune a continué à contribuer **pour 99 214 € au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Depuis 2007, la contribution totale se chiffre à 2 708 734 €.**

Depuis 2012, le montant était à la baisse suite à une modification du calcul du potentiel financier.

Toutefois, les nouvelles règles de modification du calcul du potentiel financier et fiscal pour le FPIC et le FSRIF (Loi de finances 2018) vont avoir de lourdes conséquences pour les futurs budgets (la Ville deviendrait contributrice au FPIC au lieu d'en être bénéficiaire et resterait contributrice au FSRIF mais pour des montants plus importants qu'en 2010…). En 2023, la Loi prévoit le retour au droit commun pour les villes ayant appartenu aux anciens SAN.

Année	Prélèvement	Population lissoise
2007	183 557,00 €	7 262 hab.
2008	0,00 €	7 321 hab.
2009	339 208,00 €	7 001 hab.
2010	517 313,00 €	6 960 hab.
2011	505 445,00 €	6 918 hab.
2012	174 342,00 €	7 269 hab.
2013	143 006,00 €	7 261 hab.
2014	139 850,00 €	7 434 hab.

2015	110 736,00 €	7 567 hab.
2016	110 232,00 €	7 700 hab.
2017	82 517,00 €	7 770 hab.
2018	95 287,00 €	7 704 hab.
2019	92 127,00 €	7 640 hab.
2020	115 900,00 €	7 504 hab.
2021	**99 214,00 €**	**7 412 hab.**
	2 708 734,00 €	

- ✓ En 2021, **les charges de personnel** se sont chiffrées à **9 036 252,88 €.**

L'augmentation mécanique du fait du « Glissement Vieillesse Technicité » se chiffre à 3 % par an en moyenne.

Ce montant traduit un niveau de services à la population élevé et les mesures prises en faveur des recrutements en parcours emploi compétences (PEC) afin de soutenir les personnes éloignées de l'emploi dans ce contexte grave de crise économique et sociale.
Ces choix assumés ont également eu vocation à financer le nombre d'ATSEM, 2 chefs de police municipale simultanés, la création d'un service inclusion durable et républicaine, la nécessité de remplacer plusieurs agents en congés longue maladie ou en autorisations spéciales d'absence en lien avec la crise sanitaire, 2 congés maternité, la mise en service de 2 nouveaux équipements sportifs avec la création de postes de gardien, un poste d'un personnel en congé formation, les reclassements de personnels pour raison de santé…
A noter aussi : le poste vacant de la Directrice du RAMPE a enfin été pourvu. La mise en place du groupement de commande pour la restauration scolaire implique dorénavant l'imputation de la part salaires sur les charges de personnel.

Pour rappel, de par son influence sur les taux d'épargne de la collectivité et donc sur ses capacités d'autofinancement et d'emprunt, la maîtrise de la masse salariale est une condition sine qua non de la réalisation de nos investissements.

* 2010 = 7 134 279,11 €,
* 2011 = 7 220 717,82 €,
* 2012 = 7 602 715,71 €,
* 2013 = 7 760 412,41 €,
* 2014 = 7 962 335,67 €,
* 2015 = 7 897 364,21 €,
* 2016 = 7 936 437,82 €,
* 2017 = 8 081 592,49 €,
* 2018 = 8 002 936,63 €,
* 2019 = 8 003 364,21 €,
* 2020 = 8 485 322,41 €,
*** 2021 = 9 036 252,88 €.**

- ✓ Sont également à prendre en considération, **l'évolution générale des prix** (inflation moyenne sur les 12 mois de 2021 = **1,6 %** (contre 0,5 % en 2020), **l'augmentation des tarifs** (formule de révision de prix) **de l'ensemble des contrats de prestations de la commune.**

- ✓ **Un niveau d'investissements de 1,5 millions d'euros a été réalisé (dont près de 85 000 € de travaux en régie) couvert par l'autofinancement et les subventions.**

Les résultats du compte administratif 2021

En section de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2020
Dépenses	**14 214 302,74 €**	13 928 422,60 €
Recettes ***(sans résultat reporté)***	**14 231 504,18 €**	14 114 677,98 €

En section d'investissement :

	CA 2021	CA 2020
Dépenses	**2 251 811,83 €**	2 976 206,54 €
RAR	**5 018 874,17 €**	4 147 944,21 €
Recettes ***(sans résultat reporté)***	**3 056 497,47 €**	3 231 410,39 €
RAR	**1 153 969,43 €**	1 395 183,93 €

Après reprise de l'excédent reporté (1 282 828,35 €), **la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 1 300 029,79 €** (1 282 828,35 € en 2020).
Le besoin de financement des RAR de la section d'investissement se chiffre à 3 864 904,74 €.
Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 4 764 419,99 € (3 959 734,35 € en 2020) et avec la prise en compte des restes à réaliser 2021, il se chiffre à 899 515,25 €.

La balance générale de l'exercice 2021 peut se résumer comme suit :

CA 2021	Rappel des crédits 2021	Réalisations 2021	Restes à réaliser 2021	Résultats nets 2021
Section de fonctionnement				
Recettes	15 854 629,35 €	14 231 504,18 €		
Dépenses	15 854 629,35 €	14 214 302,74 €		
Résultat de l'exercice 2021		17 201,44 €		17 201,44 €
Excédent reporté de l'ex 2020		1 282 828,35 €		1 282 828,35 €
Résultat de clôture 2021		**1 300 029,79 €**		**1 300 029,79 €**
Section d'investissement				
Recettes	9 960 816,21 €	3 056 497,47 €	1 153 969,43 €	4 210 466,90 €
Dépenses	9 960 816,21 €	2 251 811,83 €	5 018 874,17 €	7 270 686,00 €
Résultat de l'exercice 2021		804 685,64 €		- 3 060 219,10 €
Excédent reporté de l'ex 2020		3 959 734,35 €		3 959 734,35 €
Résultat de clôture 2021		**4 764 419,99 €**		**899 515,25 €**
Besoin de financement RAR 2021			**- 3 864 904,74 €**	
Résultats nets 2021		**6 064 449,78 €**	**- 3 864 904,74 €**	**2 199 545,04 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2021, les recettes de fonctionnement, sans résultat reporté, se chiffrent à 14 231 504,18 € (14 114 677,98 € en 2020).

1- Chapitre 013 = Atténuations de charges

CA 2020	**CA 2021**
70 286,81 €	**17 428,90 €**

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des articles 6419 et 6459, soit les « remboursements sur rémunérations du personnel » : remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel, les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts de longue durée, de longue maladie et d'accidents du travail, le reversement du fonds de compensation du supplément familial… ainsi que les « remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » : soit les restitutions de la CNRACL ou de la sécurité sociale.

2- Chapitre 70 = Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre enregistre les droits d'usage du domaine public communal, l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales (service culturel, école municipale multisports, accueils de loisirs, service jeunesse, maison de l'enfance, maison des seniors, étude surveillée, restauration, accueil péri scolaire, sorties scolaires avec nuitées…), la prise en charge des salaires par la ville des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des remboursements divers, les recettes issues des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal…

CA 2020	**CA 2021**
688 467,35 €	**750 940,39 €**

Les principales recettes de ce chapitre se décomposent comme suit :

- Droits de stationnement et de location sur la voie publique :
A l'article 70321, la recette de **500 €** est comptabilisée au titre du stationnement sur la voie publique pour la brocante (0 € en 2020).

- Redevances d'occupation du domaine public communal : 62 860,29 € (45 296,21 € en 2020)
A l'article 70323, sont enregistrées les recettes liées à l'occupation du domaine public par les antennes de téléphonie (33 643,74 €), les occupations des stades et/ou des gymnases par des entreprises ou le collège (17 148 €), les redevances du docteur qui occupe la maison médicale du Long Rayage (3 000 €), la location de la salle Gérard Philipe (1 300 €), l'occupation du domaine public par GRDF (1 714,97 €), par Intermarché (1 200 €), par Leclerc drive (187 €), par les commerces ambulants (4 426 €)…

- <u>Redevances et droits des services à caractère culturel</u> :
A l'article 7062, au titre de la participation des usagers aux spectacles (saison culturelle) et aux prestations gérées par le service culturel, la somme de **8 652 €** a été réalisée (11 171,50 € en 2020).
A noter : suite à l'annulation des spectacles sur l'année 2020, beaucoup d'usagers ont préféré obtenir des avoirs sur la saison 2021 que des remboursements, ce qui explique la baisse de recettes entre 2020 et 2021.

- <u>Redevances et droits des services à caractère sportif</u> :
A l'article 70631, les recettes relatives aux inscriptions à l'école municipale multisports se chiffrent cette année à **3 808,90 €** (3 078,04 € en 2020).

- <u>Redevances et droits des services à caractère de loisirs</u> : 76 367,32 € (88 187,81 € en 2020**)**
L'article 70632 regroupe les recettes des services jeunesse = 6 023,17 € (4 156,37 € en 2020), accueils de loisirs = 70 344,15 € (83 941,44 € en 2020) et de la ludothèque = 0 € (90 € en 2020).

- <u>Redevances et droits des services à caractère social</u> :
A l'article 7066, où sont ventilés les produits des services de la maison des seniors = 18 346,70 € (11 7359 € en 2020), de l'accueil collectif = 54 326 € (44 312,48 en 2020) et familial = 53 878,50 € (48 811,59 € en 2020) de la maison de l'enfance, **un total de recettes de 126 551,20 €** est comptabilisé (108 046,86 € en 2020).

- <u>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</u> :
A l'article 7067, la somme de **296 104,49 €** est enregistrée (253 651,13 € en 2020) au titre de la restauration = 263 068,95 € (221 940,10 € en 2020), d'impayés de séjours pédagogiques antérieurs à 2021 = 52,97 € (0 € en 2020), des études surveillées = 10 586,68 € (10 061,16 € en 2020), des APS = 19 278,66 € (19 310,40 € en 2020) et des ateliers éducatifs = 3 117,23 € (2 339,47 € en 2020).

- <u>Autres prestations de services</u> :
L'article 70688 comptabilise **426,98 €** de recettes au titre des photocopies effectuées en mairie et au service culturel à la demande des administrés et des associations ainsi que les refacturations liées à la perte de la carte esP@ssLisses.

- <u>Prise en charge des salaires par la ville des agents du CCAS</u> :
L'article 70841 comptabilise la prise en charge des salaires par la ville des agents du CCAS, soit la somme de **86 157,42 €**. A l'article 70873, 6 892,59 € correspondent au remboursement des frais de gestion.

- <u>Par le CCAS</u> :
L'article 70873 enregistre le remboursement par le CCAS des repas fournis dans le cadre du portage de repas à domicile pour un montant de **34 403,64 €** (32 480,26 € en 2020).

- <u>Par les communes membres du GFP de rattachement</u> :
L'article 70875 comptabilise la somme de **4 250 €** (frais d'écolage).

- <u>Par le GFP de rattachement</u> :
L'article 70876 comptabilise la somme de **16 316,40 €** (remboursement de la CA GPS-SES pour le ramassage par les services techniques municipaux de dépôts sauvages sur la commune sur l'année 2020).

- <u>Remboursements par d'autres redevables</u> :
L'article 70878 enregistre des recettes certaines et aléatoires comme les régularisations et avoirs de factures, les remboursements par AREFO des repas pour la résidence pour personnes âgées du Béguinage = 17 761,59 € (21 896,16 € en 2020), les remboursements de frais d'entretien de chaudières de 2019 par le personnel logé (949,62 €), les frais d'écolage des communes non membres de notre communauté d'agglomération (2 550 €), les remboursements de quote-part de taxes foncières des occupants de la maison médicale Marie Roche selon les conditions prescrites dans le bail de location (832,68 €)…
Le montant total de recettes pour cet article se chiffre à 24 779,16 € (34 433,54 € en 2020).

- Autres produits d'activités annexes :
L'article 7088 comptabilise les recettes liées aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal et dans le guide municipal pour un montant de **2 870 €** (5 220 € en 2020).

3- Chapitre 73 = Impôts et taxes

CA 2020	**CA 2021**
11 841 884,59 €	**11 269 267,46 €**

Ce chapitre regroupe notamment l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la ville, les dotations de la CA GPS-SES, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, la taxe sur la publicité extérieure, les droits d'enregistrement…

a- Les contributions directes : (article 73111)
L'état « 1259 » qui mentionne les bases et recettes prévisionnelles des impôts directs locaux (sans la taxe d'habitation qui a été supprimée) prévoyait la somme de 8 137 322 €. **Le produit définitif se chiffre à 8 282 316 € avec les rôles complémentaires** (8 880 780 € en 2020). A l'article 7318, sont comptabilisés également des rôles supplémentaires.

b- L'attribution de compensation communautaire (AC) : (article 73211)
Versée par la CA GPS-SES, l'AC évolue en contrepartie des transferts de compétences et de charges. En 2021, elle se chiffre à **2 166 397 €**.

c- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : (article 73223)
La CA GPS-SES est bénéficiaire de ce fonds. Aussi, elle en reverse une partie à chacune de ses communes membres, soit **94 816 €** pour la commune de Lisses (95 440 € en 2020).

d- Les autres recettes du chapitre 73 :
- A l'article 7343, le produit de la taxe sur les pylônes électriques implantés sur la commune se chiffre à **57 222 €** (55 946 € en 2020).

- La taxe sur l'électricité (article 7351) enregistre la somme de **217 820,11 €** (208 410 € en 2020).

- La taxe de séjour (article 7362) enregistre la somme de **57 547,52 €** (25 655,16 € en 2020). Pour information, les recettes perçues en 2021 représentent des impayés d'années antérieures et la collecte de la taxe pour les organismes compétents à savoir la CA GPS-SES, le Conseil départemental et la Société du Grand Paris. Les reversements sont constatés en section de fonctionnement, partie dépenses.

- A l'article 7381 est inscrite la recette relative à la taxe additionnelle aux droits de mutations. Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce, de droit à bail… Cette recette aléatoire a représenté, en 2021, **380 667,83 €.**
2020 = 341 620,26 €.
2019 = 572 635,86 €.
2018 = 440 411,21 €.

4- Chapitre 74 = Dotations, subventions et participations
Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités

territoriales et d'organismes divers (dont le Fonds Social Européen et la Caisse d'Allocations Familiales), les compensations fiscales versées par l'État, la contribution environnementale…

CA 2020	**CA 2021**
1 194 821,33 €	**1 731 155,16 €**

Articles	CA 2020	**CA 2021**	**Observations**
7411 (dotation forfaitaire)	0,00 €	**0,00 €**	- Dotation forfaitaire fixée à 0 € depuis 2020.
74121 (DSR)	82 091,00 €	**80 927,00 €**	- Dotation de Solidarité Rurale.
744 (FCTVA)	20 000,00 €	**45 422,72 €**	- Fonds de compensation de la TVA 2020 sur les dépenses de fonctionnement éligibles. - Rattachement FCTVA 2021.
7461 (DGD)	0,00 €	**15 645,00 €**	- Dotation pour la modification du PLU.
74712 (Emplois d'avenir)	16 942,93 €	**59 930,72 €**	- Subventions d'État pour l'embauche d'emplois d'avenir.
74718 (Autres)	10 001,34 €	**31 364,00 €**	- Subvention « critérium jeune conducteur » (1 497 €) et « lumières et vision » (150 €). - Subvention relative à l'organisation du service minimum d'accueil (1 845 €). - Subvention pour l'achat de masques chirurgicaux (26 375 €)…
7473 (Départements)	6 647,00 €	**1 150,00 €**	- Subventions « critérium jeune conducteur » et opération « lumières et vision ».
7477 (Fonds social européen)	0,00 €	**47 087,87 €**	- FSE 2017 et 2019.
7478 (Autres org dont CAF)	660 920,10 €	**513 435,11 €**	- Subventions CAF = 513 021,11 €. - Subvention du STIF « personnel logé » = 414 €.
7488 (Autres attrib° et part°)	265 921,71 €	**136 610,74 €**	- Contribution environnementale de la SEMARDEL = 64 233,74 €. - Rattachement de la compensation financière de l'Etat pour la perte de recettes liée à la pandémie de COVID-19 = 70 458 €…

5- Chapitre 75 = Autres produits de gestion courante

CA 2020	**CA 2021**
46 381,07 €	**47 814,99 €**

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (logements de fonction) et les loyers de la maison médicale « Marie Roche » versés par la SCM et le docteur praticien (10 186,47 €).

6- Chapitres 76 et 77 = Produits financiers et produits exceptionnels

CA 2020	**CA 2021**
Chapitres 76 et 77 : 156 892,61 €	**Chapitres 76 et 77 : 240 201,04 €**

-Article 7711 : pénalités dans le cadre des marchés publics (vestiaires-tribune, nettoyage des locaux, photocopieurs).
-Article 7718 : apurement de rattachements.
-Article 773 : annulations de mandats sur exercices antérieurs.
-Article 7788 : indemnisation de sinistres par l'assurance et compensation de l'Etat pour l'organisation des élections des 20 et 27 juin 2021.

7- Chapitre 78 = Reprises sur amortissements et provisions

CA 2020	**CA 2021**
1 000,00 €	**88 000,00 €**

Les crédits comptabilisés à ce chapitre correspondent aux reprises sur provisions.

8- Chapitre 042 = Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	**CA 2021**
114 944,22 €	**86 696,24 €**

Le détail des travaux en régie effectués en 2021 (84 596,24 €) est décrit à la section d'investissement de cette note, dans la partie des dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 se chiffrent à 14 214 302,74 € (13 928 422,60 € en 2020).

1- Chapitre 011 = Les charges à caractère général

Ce paragraphe relatif à la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services.
Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services (spectacles, séjours…), d'eau, d'énergie, de combustibles, de carburants, d'alimentation, de fournitures, de contrats, de locations, d'entretien, de maintenance, de primes d'assurances, de documentation, de formation du personnel, d'honoraires, de publications, de transports, de frais d'affranchissement et de télécommunication, de cotisations, de frais de nettoyage des locaux, de remboursement de charges à la CA GPS-SES, divers impôts et taxes…

CA 2020	**CA 2021**
2 951 470,70 €	**3 128 036,30 €**

Comme chaque année et ce pour une meilleure compréhension, sont présentés les postes les plus importants ou qui justifient un commentaire :

Articles	CA 2020	**CA 2021**	**Observations**
6042	353 455,32 €	**96 829,17 €**	- Séjours / activités des écoles hors transports = 2 253 €, des accueils de loisirs = 17 771,11 €, des seniors = 16 239 €, de la jeunesse = 16 472,80 €… - Prestations culturelles (école de théâtre, spectacles) = 40 269,24 €. - Restauration hors prestations mutualisées = 2 597,32 €. La baisse importante à cet article s'explique par la mise en place d'un groupement de commande dont les factures s'imputent dorénavant aux articles 62876 et 6216.
60628	66 895,39 €	**28 402,59 €**	- Lingettes désinfectantes, gels hydro alcooliques, produits bactéricides, gants, masques chirurgicaux… = 10 036,62 €. - Fournitures pour activités des services ALSH, APS, pause méridienne, jeunesse, maison des seniors, maison de l'enfance (dont couches)….
6068	145 834,26 €	**104 430,00 €**	- Fleurissement = 59 417,86 €. - Matériels des services techniques et voirie = 13 956,45 €. - Linges des écoles maternelles. - Pharmacie et fournitures (service restauration). - Fournitures pour activités manuelles des services…
611	145 834,26 €	**165 085,26 €**	- Ensemble des contrats gérés par les services techniques = 50 234,09 €, illuminations (dépenses issues de rattachements de 2020) = 47 259 €. - Contrat pour la mise en refuge des animaux = 6 412,86 €, mise en fourrière des véhicules = 4 893,06 €, convention pour critérium du jeune conducteur = 5 988 €. - Berceaux crèche Baboune = 12 652,42 €. - Activités service jeunesse = 5 640,89 €. - Redevances domaniales fréquences hertziennes 2020 et

			2021 = 5 664,34 €, RGPD informatique et archives = 3 996€. - Conseil en organisation et en ressources humaines = 15 392 €. - Autorisations 2020 et 2021 pour copies d'œuvres protégées = 3 520 €…
6135	54 362,31 €	**68 352,19 €**	- Locations des photocopieurs = 25 991,99 €. - Locations de matériel pour les spectacles du service culturel et pour la fête des associations = 18 685,65 € (9 170,66 € en 2020). - Location des illuminations = 22 666,12 €…
61558	16 790,66 €	**17 312,80 €**	- Réparations et entretien des appareils de restauration, interventions sur caméras de videoprotection, sur réseau téléphonique, sur gradins de la salle G. Philipe, sur matériels des services techniques…
6156	180 893,65 €	**172 463,90 €**	- Contrats de maintenance des logiciels, des photocopieurs, des TNI, de la téléphonie, des appareils de restauration, de la videoprotection, des équipements sportifs… -- Entretien de la BLR (boucle locale radio) = 20 189,35 €. - Chauffage P2 maintenance = 70 100,10 €…
6188	771,33 €	**509,18 €**	- Remboursement des adhésions de la maison des seniors…
6232	15 145,17 €	**50 588,51 €**	- Prestations culturelles = 25 831,58 € (1 530,75 € en 2020). - Feu d'artifice = 9 000 € (0 € en 2020). - Prestations jeunesse (réalise tes projets, cérémonie des bacheliers…) = 8 579,12 €. - Goodies = 2 958,60 €. - Trophées, coupes, bouquets de mariage…
6238	5 900,25 €	**1 403,05 €**	- Distribution des publications municipales.
6241	0,00 €	**423,48 €**	- Déplacement de bungalows vers le gymnase J. Moulin et le terrain de cricket.
6248	5 629,60 €	**1 591,20 €**	- Livraison des mâts pour les illuminations.
6251	0,00 €	**6 264,00 €**	- Séjours été de l'ALSH (imputés au 6042 traditionnellement).
6256	5 019,44 €	**1 570,90 €**	- Variables paye (frais de missions agents).
6257	6 445,94 €	**6 264,95 €**	- Commémorations, inauguration de la Bergerie (dont plaque)…
6281	10 264,79 €	**10 034,47 €**	- Cotisations AMIF, AMF, UME, FSL, GRAINE ILE DE FRANCE, MAXIMILIEN, AMIS DE LA GENDARMERIE… - Cotisations groupement de commandes SIPPEREC, CIG, SIGEIF…
62876	153 893,21 €	**456 434,91 €**	- Remboursement à la CA GPS-SES des frais de fonctionnement liés aux services communs des archives-documentation, à l'instruction des droits des sols, à la restauration scolaire = 390 877,04 € (la part « salaires » est imputée au 6216). - La CA GPS-SES prend en charge les dépenses totales de fonctionnement (énergie, eau…) de la médiathèque (y compris celles du service culturel). Il convient donc que la Ville rembourse à la CA GPS-SES les dépenses liées au

			centre culturel Cocteau. - Portail OPEN DATA. - Patinoire, piscine…
6288	10 644,22 €	**4 889,10 €**	- Lavage du linge : services techniques, restaurations, maternels.

2- Chapitre 012 = Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe les crédits dédiés à la masse salariale avec les charges, cotisations et impôts qui s'y rapportent.

CA 2020	**CA 2021**
8 485 322,41 €	**9 036 252,88 €**

En 2021, les dépenses de personnel s'élèvent à **9 036 252,88 €** sur un budget global de dépenses de fonctionnement de 14 214 302,74 €, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année 2020.
Le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » est de : 70,92 % (70 % en 2020).

3- Chapitre 014 = Atténuations de produits

CA 2020	**CA 2021**
127 203,43 €	**159 616,50 €**

A l'article 739222 est comptabilisée, la contribution de la Ville, pour 2021 au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour un montant de **99 214 €** (115 900 € en 2020).

Concernant, les reversements relatifs à la taxe de séjour :

- Conseil Départemental = 4 552,50 €
- Société du Grand Paris = 6 828,90 €
- CA GPS-SES / Office de tourisme = 20 471 € au titre de l'année 2020 et 28 550 € au titre de l'année 2021.

4- Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités, cotisations, formation ainsi que les frais de représentation de Monsieur le Maire.
Sont également budgétisés à ce chapitre les crédits destinés à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les subventions et les dépenses d'informatique en nuages « Cloud ».

CA 2021	**CA 2021**
498 231,21 €	**468 071,84 €**

Les participations 2021 se répartissent comme suit :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 € (en 2020, la subvention au CCAS était de 152 540 €, soit + 2 540 € représentant la part des frais de représentation du maire sortant pour sa mandature de 6 mois sur l'année 2020 et qu'il n'a pas souhaité percevoir. De ce fait, ces frais ont été réattribués en subvention au CCAS).
Subvention à la Caisse des Écoles : 30 000,00 € (30 000,00 € en 2020).

Subventions aux associations locales : **140 168,25 €**
Ce montant inclut les subventions handisport, l'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs, l'aide à la pratique sportive, à la culture, à la jeunesse (dispositifs « Coups de Pouce »), la participation de la Ville aux actions de formation des demandeurs d'emploi et l'aide au permis de conduire (dispositif permis citoyen).

Pour mémoire :
2020 = 199 265,85 €
2019 = 184 472,80 €
2018 = 185 302,06 €
2017 = 165 653,05 €
2016 = 195 772,02 €
2015 = 196 815,01 €
2014 = 193 002,35 €

5- Chapitre 66 = Charges financières

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE).

CA 2020	**CA 2021**
9 357,33 €	**6 912,79 €**

6- Chapitre 67 = Charges exceptionnelles

CA 2020	**CA 2021**
18 815,93 €	**17 192,27 €**

- A l'article 6718, sont comptabilisées les franchises liées aux sinistres.
- A l'article 673, sont comptabilisés les remboursements des activités annulées (maison des seniors, activités culturelles) suite à la pandémie de COVID-19… = **1 875 €.**
- A l'article 6745, sont comptabilisés **12 020,40 €** correspondant à des subventions exceptionnelles attribuées aux associations locales au titre des contrats d'objectifs et de soutien à la pandémie de COVID-19. On retrouve également les subventions votées aux associations que soutenaient M. François Petit-Jean (ancien membre du Conseil municipal décédé en 2021).
- A l'article 678, est comptabilisée la somme de **2 262,81 €** pour des remboursements de solde de comptes esP@ssLisses (déménagements, départs au collège…).

7- Chapitre 68 = Dotations aux amortissements et aux provisions

CA 2020	**CA 2021**
93 300 €	**9 200 €**

La somme de **9 200 €** correspond aux provisions suivantes :

- ✓ « créances douteuses et litigeuses de plus de 2an » = 2 550 € (constitution à la demande de la Trésorerie).
- ✓ « pénalités sur marche de construction des vestiaires-tribune » = 4 650 €.
- ✓ « recours d'un acquéreur évincé dans le cadre de l'utilisation par la Ville du droit de préemption » = 2 000 €. La reprise de cette provision aura lieu sur l'exercice 2022 dans la mesure où, suite à notre mémoire en réplique, l'acquéreur évincé a retiré son recours.

8- Chapitre 042 = Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2020	**CA 2021**
1 744 721,59 €)	**1 389 020,16 €**

La somme de **1 389 020,16 €** correspond aux **dotations aux amortissements** (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2021, les recettes d'investissement se chiffrent à 3 056 497,47 € (3 231 410,39 € en 2020) et les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 251 811,83 € (2 976 206,54 € en 2020).

Les recettes d'investissement

	Titres émis	**Restes à réaliser**
Art 10222	- FCTVA 2020 = 641 593,12 €.	- FCTVA 2021 = 400 000 €.
Art 1321	- Subvention pour l'extension de la videoprotection = 40 657€. - Acompte de la subvention relative au plan de relance numérique = 11 011,50 €.	- Solde de la subvention relative au plan de relance numérique = 25 693,50 €.
Art 1322	- Solde de la subvention pour l'extension de la videoprotection = 20 646,84 €. - Acompte de la subvention relative aux travaux d'aménagement du bâtiment des Malines = 80 000€.	- Subvention relative au contrat régional territorial pour la construction des vestiaires-tribune (complexe Diagana) = 235 090,93 €. - Solde de la subvention relative aux travaux d'aménagement du bâtiment des Malines = 20 000€. - Solde de la subvention relative au contrat régional territorial pour la réhabilitation de la bergerie = 20 472 €. - Subvention pour l'extension de la videoprotection = 52 479 €. - Subvention relative à l'achat des purificateurs d'air = 8 000 €.
Art 1323	- Subvention relative au contrat de territoire pour les travaux relatif à la 4ème tranche des travaux de l'église = 41 262 €.	- Solde de la subvention de la 1ère tranche de la réhabilitation de l'ALSH Prévert (mise aux normes et extension du pôle restauration) dans le cadre du contrat de territoire = 31 265 €. - Subvention pour l'extension de la videoprotection (bouclier sécurité) = 34 986 €.

Art 13251	- Fonds de concours de la Communauté d'agglomération = 76 331 € (balayeuse).	- Fonds de concours de la Communauté d'agglomération = 325 983 € (vestiaires-tribune et toitures de l'ALSH Prévert).
Total		**1 153 969,43 €**

La somme inscrite au chapitre 041 pour un montant de 584 324,45 € correspond aux opérations d'intégration qui avaient été budgétisées lors du vote du budget primitif 2021.
Pour mémoire, la régularisation de ces opérations était demandée par les services de notre trésorerie dans la mesure où elles n'apparaissaient pas soldées au compte de gestion.
Les frais d'études liés aux marchés publics de travaux (article 2031) doivent lorsque les travaux sont terminés être réintégrés à des comptes de travaux (21).
Cette recette est une recette d'ordre budgétaire (une dépense du même montant est également comptabilisée (chapitre 041 / article 2135 / section dépenses d'investissement). Ces opérations s'équilibrent.
Ces opérations d'intégration vont permettre de récupérer la TVA sur toutes ces dépenses dans le cadre du dossier du FCTVA qui sera présenté à la Préfecture en 2022.

Les RAR en recettes sont annexés au document budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les investissements 2021 d'un montant de 2 251 811,83 € se décomposent globalement de la manière suivante :

1- Les travaux en régie (chapitre 040) = 84 596,24 €

Tvx en régie : REPARATION CLOISON MUR ESCALADE	272,49 €
Tvx en régie : RENOVATION MUR D EXPRESSION SKATE PARK	1 040,38 €
Tvx en régie : REFECTION MODULES SKATE PARK	1 970,64 €
Tvx en régie : INSTALLATION DECROTTOIR CHAUSSURES COMPLEXE DIAGANA	527,38 €
Tvx en régie : REPARATION CASIERS VESTIAIRES COMPLEXE MALINES	441,82 €
Tvx en régie : INSTALLATION FILETS BUTS AMOVIBLES COMPLEXE DIAGANA	732,60 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT LOCAL TRIBUNE	209,59 €
Tvx en régie : INSTALLATION BRISE VUE TERRAIN DE PETANQUE	597,94 €
Tvx en régie : REPARATION PORTES VESTIAIRES RUGBY	421,44 €
Tvx en régie : REPARATION CIBLES TIR A L ARC	2 672,34 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT ELECTRIQUE ATELIER ST MALINES	1 112,32 €
Tvx en régie : REFECTION FAUX PLAFOND SECOURS POPULAIRE	1 902,42 €
Tvx en régie : REFECTION PEINTURE GROUPES SCOLAIRES	752,79 €
Tvx en régie : REFECTION PEINTURE GROUPES SCOLAIRES	752,79 €
Tvx en régie : REFECTION PEINTURE GROUPES SCOLAIRES	752,81 €
Tvx en régie : TRAVAUX ELECTRIQUES MISTRAL ELEMENTAIRE	1 636,22 €
Tvx en régie : CONFECTION BOXS DE STOCKAGE BAT DES MALINES	6 602,71 €
Tvx en régie : TRAVAUX ELECTRIQUES DIAGANA	2 972,89 €
Tvx en régie : REFECTION BUREAU COMM 2 ETAGE	1 332,16 €
Tvx en régie : REFECTION BUREAU URBANISME RDC	1 211,19 €
Tvx en régie : REFECTION MAISON MEDICALE M ROCHE	3 878,32 €
Tvx en régie : INSTALLATION PLEXIGLAS GROUPES SCOLAIRES ANTI COVID	6 247,38 €
Tvx en régie : INSTALLATION PLEXIGLAS GROUPES SCOLAIRES ANTI COVID	6 247,38 €
Tvx en régie : INSTALLATION PLEXIGLAS GROUPES SCOLAIRES ANTI COVID	6 247,40 €
Tvx en régie : REFECTION SOLS LOGT GARDIEN MISTRAL	3 286,14 €
Tvx en régie : REFECTION CUISINE LOGT GARDIEN MISTRAL	1 660,08 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT ELECTRIQUE TESTEUR AIR GROUPES SCOLAIRES	438,82 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT ELECTRIQUE TESTEUR AIR GROUPES SCOLAIRES	438,82 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT ELECTRIQUE TESTEUR AIR GROUPES SCOLAIRES	438,84 €
Tvx en régie : RENOVATION MURS LOGT GARDIEN MISTRAL	1 244,56 €
Tvx en régie : REFECTION PLOMBERIE WC COROT RESTAU	581,35 €

Tvx en régie : REFECTION GROOM PORTE SECOURS GYM LONG RAYAGE	561,41 €
Tvx en régie : AMENAGEMENT ELECTRIQUE ATELIER ST MALINES	526,72 €
Tvx en régie : CREATION CLOISONS PM	766,34 €
Tvx en régie : MISE EN LASURE ABRI VELOS DUB MATER	542,34 €
Tvx en régie : MISE EN PEINTURE DIVERS BUREAUX MAIRIE	811,78 €
Tvx en régie : REFECTION PLOMBERIE COROT ELEM	810,95 €
Tvx en régie : REPARATION SERRURES PORTE CIMETIERE	503,61 €
Tvx en régie : POSE FAUX PLAFONDS PRESBYTHERE	606,62 €
Tvx en régie : POSE LUMINAIRE MDE	737,88 €
Tvx en régie : MISE EN PEINTURE COROT ELEMENTAIRE	718,57 €
Tvx en régie : REPARATION SERRURE CHAUFFERIE DIAGANA	699,30 €
Tvx en régie : INSTALLATION ELECTRIQUE POLE ENVIRONNEMENT	505,13 €
Tvx en régie : REPARATION CHAUFFAGE RESTAU BAT DES MALINES	665,36 €
Tvx en régie : REPARATION SERRURE BOITES A LIVRES	971,60 €
Tvx en régie : TRAVAUX SUR FAUX PLAFONDS MDE	588,06 €
Tvx en régie : REPARATION LUMINAIRES MDE	680,01 €
Tvx en régie : MISE EN PEINTURE LOCAL MUSIQUE JEUNESSE	802,66 €
Tvx en régie : POSE PIC ANTI PIGEONS JEUNESSE	978,82 €
Tvx en régie : TRAVAUX MENUISERIE PLACARDS LOGT GARDIEN PREVERT	646,19 €
Tvx en régie : MISE EN PEINTURE SALLE RDC MDS	781,48 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT5 GARDIEN DU BELLAY	978,50 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT5 GARDIEN DU BELLAY	851,40 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT3 GARDIEN MISTRAL	826,18 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT3 GARDIEN MISTRAL	825,68 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT3 GARDIEN MISTRAL	667,44 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT3 GARDIEN MISTRAL	680,20 €
Tvx en régie : REFECTION LOGT3 GARDIEN MISTRAL	746,94 €
Tvx en régie : TRAVAUX ELECTRIQUES POUR BORNES RDC JEUNESSE	675,06 €
Tvx en régie : RENOVATION PEINTURE GRDE SALLE GYM LONG RAYAGE	3 950,79 €
Tvx en régie : REPARATION FILETS DE TENNIS	1 010,12 €
Tvx en régie : REPARATION FILETS DE FOOTBALL DIAGANA	855,09 €
	84 596,24 €

2- Les autres travaux et acquisitions par chapitres et articles :

a- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles = 171 341,90 €

- Article 202 : 379,19 €
Frais d'annonce relatifs à la révision du PLU.

- Article 2031 : 78 380,65 €
Frais d'études liés à l'opération de rénovation des toitures de l'ALSH Prévert (33 738 €), à la réfection des voiries du quartier E. Maintenant (18 975 €), à la phase 4 des travaux de l'église (10 012,93 €), à la création du city stade secteur Corot (6 100,80 €), AMO pour le suivi du marché de chauffage (5 367,12 €), diagnostic relatif à l'éclairage des terrains de tennis…

- Article 2033 : 2 700 €
Frais d'insertion dans la presse d'annonces de passation de marchés publics en investissement.

- Article 2051 : 89 882,06 €
Licences diverses : windows, adobe, office, sophos… (27 513,50 €) et anti spam pour les messageries, portail famille (20 532,67 €), site internet (10 130,40 €), progiciel RH et rubrique DSN (7 908 €), logiciel FLUXNET pour les demandes d'interventions (6 972 €), logiciel service emploi (6 240 €), parapheur électronique des flux comptables (5 424 €), logiciel pour le service restauration…

b- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées = 7 010,00 €

- Article 2046 : 7 010 €
Compte tenu du transfert de l'avenue de l'aqueduc à l'agglomération suite à sa déclaration d'intérêt communautaire au motif qu'elle relie deux communes de l'agglomération, la part à reverser à l'Agglomération a été fixée à 7 010 €.

c- Chapitre 21 : immobilisations corporelles = 1 214 972,38 €

- Article 2121 : 11 823,10 €
Diverses plantations d'arbres et d'arbustes notamment sur le mail de l'Ile de France (7 887,75 €).

- Article 2128 : 118 241,10 €
Travaux sur voiries suite aux visites de quartier (57 361,77 €), travaux d'accessibilité (21 696 €), aire de jeux square de la Mare (21 372 €), poses de sols souples dans les écoles Corot et Mistral (8 373,60 €), travaux sur la butte de tir à l'arc (3 889 €), travaux d'arrosage automatique rue Paul Bouchard (3 041,88 €)…

- Article 21312 : 63 990,64 €
Travaux électriques, d'étanchéité et de menuiseries dans le groupe scolaire Mistral (20 710,80 €), travaux de menuiseries à la restauration Mistral (17 832,60 €), réfection électrique dans le groupe scolaire Corot (16 442,40 €), dispositifs pour mesurer la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires (7 000 €).

- Article 21318 : 101 458,69 €
Travaux d'étanchéité de l'espace Magellan et au bâtiment des Malines (87 961,25 €), travaux de rénovation des courts de tennis 5 et 6 (6 989,80 €), travaux sur l'éclairage du hall de l'ALSH Prévert (6 048 €)…

- Article 2135 : 363 142,78 €
Travaux de l'église (4ème tranche = 155 327,42 €), travaux d'aménagement des salles de sport du bâtiment des Malines (34 101,50 €), travaux dans les logements de fonction (23 113,08 €), contrôles d'accès à la maison de la jeunesse (14 995,33 €), divers travaux à la salle Gérard Philipe : électricité, gradateurs, rideau métallique et treuils (14 905,20 €), alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments scolaires (12 342 €), travaux de mise aux normes sur l'ascenseur de la maison de la jeunesse (10 734 €), travaux de ventilation dans les ateliers des services techniques (8 615,28 €), borne escamotable de raccordement électrique pour les commerçants du marché du Long Rayage (7 996,80 €), système PPMS à la maison de l'enfance (7 873,20 €), alarme anti-intrusion du local mis à disposition au secours populaire (5 769,60 €), travaux de couvertine sur toiture de l'ALSH (5 376,90 €), travaux de rénovation sur blocs d'éclairage du complexe Diagana (4 200 €), installation d'un vidéophone à la Police municipale (3 958,20 €), création dalle de béton au terrain de tir à l'arc (3 576 €)…

- Article 21568 : 12 830,32 €
Blocs de secours, alarme incendie, extincteurs

- Article 21578 : 35 514,44 €
Système de vidéoprotection (facture de solde = 10 512 €), signalisation et mobilier urbain sur divers sites…

- Article 2158 : 100 274,06 €
Outillages pour les services techniques, espaces verts et sports (dont rogneuse de souches, tailles haies, débroussailleuses…), matériel et outillage technique de chauffage (76 448,77 €).

- Article 2161 : 6 435 €
Travaux de restauration de peintures anciennes de l'église (4 740 €) et œuvres lauréates de la biennale des artistes lissois 2021.

- Article 2182 : 228 338,18 €
Balayeuse (186 354,77 €), aspirateur de déchets (22 710,26 €), véhicule de service.

- Article 2183 : 46 645,06 €
Serveur et borne dans le cadre de l'extension du portail famille aux prestations jeunesse (10 347,60€), matériel informatique pour les écoles : ordinateurs, imprimantes, VPI (7 755,02 €) et matériels pour les services…

- Article 2184 : 35 185,19 €
Mobilier pour les services et les écoles (ouverture de classe à Corot élémentaire, acquisition de mobiliers réglables pour Du Bellay élémentaire et remplacement de mobiliers vieillissants pour une partie de l'ALSH).

- Article 2188 : 91 093,21 €
Achats et équipements divers pour les services et les écoles tels que : console et amplificateur numérique pour la salle Gérard Philipe (16 860 €), matériel pour la retransmission du CM en live (8 379,78 €), aménagement des ateliers des services techniques (7 195,36 €), auto laveuses pour les vestiaires-tribune et la restauration scolaire (9 468,66 €), plonge, urnes, boucles magnétiques pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes, radios portatives pour la police municipale, boites à lire, gilets pare-balles, cuisinières, lave-linge, vitrines extérieures, mesureurs de CO2 pour les écoles…

d- Chapitre 23 : immobilisations en cours = 61 263,29 €

- Article 2313 : 61 263,29 €
Réhabilitation de la bergerie (18 321,54 €), construction des vestiaires-tribune (42 941,75 €).

e- Chapitre 16 : annuité d'emprunt = 104 698,02 €

- Article 1641 : 104 698,02 €
Le remboursement du capital des emprunts pour l'année 2021 s'élève à 104 698,02 €.
Capital restant dû au 31/12/2016 = 1 049 584,27 €
Capital restant dû au 31/12/2017 = 910 101,58 €
Capital restant dû au 31/12/2018 = 767 036,04 €
Capital restant dû au 31/12/2019 = 620 244,20 €
Capital restant dû au 31/12/2020 = 469 576,85 €
Capital restant dû au 31/12/2021 = 364 878,83 €

f- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves = 21 505,55 €

La somme de **21 505,55 €** correspond à une demande des services de l'Etat de remboursement de taxe d'aménagement (trop perçu).

Les RAR en dépenses sont annexés au document budgétaire.

Lors du prochain Conseil municipal, le vote du budget supplémentaire 2022 sera précédé de l'affectation des résultats 2021.